

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2017	N° 2017-25

Convocation du 20 janvier 2017

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Nicolas FLORIAN
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h10
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES jusqu'à 10h05
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h05
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT de 10h55 à 12h35
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET de 10h15 à 11h55
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 10h
Mme Michèle DELAUNAY à M. Alain DAVID à partir de 12h35
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h35
M. Marik FETOUH à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h50
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 12h15
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
Mme Marie RECALDE à Mme Emmanuelle AJON jusqu'à 10h25 et à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-25

**Régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) -Révision des attributions de compensation 2017 -
 Mise en place d'attributions de compensation en section d'investissement - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2000-662 du 13 juillet 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001, le régime de Taxe professionnelle unique (TPU) prévu par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Afin de garantir aux communes, mais aussi à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédant le passage en TPU (à savoir l'année 2000 pour Bordeaux Métropole), la loi a prévu la mise en place d'Attributions de compensation (AC) à verser ou à percevoir des communes.

Le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, poursuit le dispositif des Attributions de compensation (AC) créé lors du passage en taxe professionnelle unique (TPU).

Il convient de préciser qu'une fois déterminées, les AC ne peuvent être indexées.

Il existe toutefois des cas où leurs montants peuvent être modifiés :

- l'encaissement de rôles supplémentaires imputables à l'année précédant le changement de régime ;
- la perte exceptionnelle de bases imposables ;
- le transfert de compétences ;
- la mutualisation de services.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de deux rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : le 2 décembre 2014 et le 17 novembre 2015.

Ces 2 rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des AC pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Pour 2017, la révision des AC est impactée par :

- de nouveaux transferts de compétences ou des régularisations de compétences déjà transférées,
- le transfert d'équipements d'intérêt métropolitain,
- la mutualisation du cycle 2 et les régularisations du cycle 1,
- la possibilité d'imputer une partie de l'AC en section d'investissement.

1. Les compétences transférées ou régularisées

En 2016, la CLETC s'est réunie à 3 reprises et a examiné les dossiers suivants :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : complément à l'évaluation de 2015 (+9 100 €) ;
- Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) : complément à l'évaluation de 2015 (+69 585 €) ;
- lutte contre la pollution de l'air (+26 884 €) ;
- équipements touristiques d'intérêt métropolitain (+1 864 326 €) ;
- équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (+4 779 127 €) ;
- régularisation sur la compétence voirie (propreté, plantations et mobilier urbain) (+27 728 €) ;
- ajustement sur la compétence distribution publique de gaz (-103 712 €).

Concernant la compétence voirie (propreté, plantations et mobilier urbain), il est à noter que pour la commune d'Ambes il convient de régulariser, au titre de 2016, le transfert à Bordeaux Métropole de personnel (0,8 équivalent temps plein). Cette régularisation prendra la forme d'un remboursement par la commune d'Ambès conformément aux termes de la convention jointe à la présente délibération (annexe 4).

En 2016, la CLETC s'est également prononcée sur la modification du taux de charges de structure appliqué dans le cadre des transferts de compétences pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant. L'impact financier de cette modification (-91 781 €) a été pris en compte dans le rapport de la CLETC du 21 octobre dernier.

Le rapport de la CLETC a été adopté par ses membres à la majorité simple le 21 octobre dernier et a été transmis aux 28 communes pour une adoption à la majorité qualifiée.

2. Les équipements d'intérêt métropolitain transférés

La délibération cadre sur les équipements culturels et sportifs n° 2016-717 du 2 décembre 2016 a arrêté la liste des équipements transférés à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017. Certains équipements qui ont fait l'objet d'une évaluation financière par la CLETC ne sont, au final, pas transférés à la Métropole. Ainsi, concernant la commune de Bordeaux, le montant des charges transférées au titre de ces équipements, qui avait été évalué par la CLETC à 4 206 864 € doit être modifié en supprimant les montants correspondant à la Cité du Vin (989 545 €) et à l'Opéra National de Bordeaux (771 898 €).

Le montant à retenir au titre des équipements culturels et sportifs pour la ville de Bordeaux s'élève donc à 2 445 421 € au lieu de 4 206 864 €.

3. La mutualisation du cycle 2 et les régularisations du cycle 1

Conformément aux délibérations des 29 mai, 25 septembre et 21 novembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation et de création des services communs, les AC sont aussi impactées par la mise en place de ces services.

Le cycle 2 de la mutualisation concerne les 7 communes suivantes :

- Ambarès et Lagrave,
- Bassens,

- Bègles,
- Blanquefort,
- Carbon Blanc,
- Floirac,
- Le Haillan.

Son impact sur l'AC nette 2017 à percevoir par Bordeaux Métropole sera de +5 729 963 €.

Par ailleurs, en 2017, pour les communes ayant déjà mutualisé en cycle 1, et qui renforcent en cycle 2 la mise en commun de services supports, cela se traduit par une modification du taux de charges de structure, ce qui impacte l'AC nette 2017 à recevoir par Bordeaux Métropole de -141 573 € (3 communes concernées : Ambarès et Lagrave, Bègles et Blanquefort). Concernant la commune d'Ambarès-et-Lagrave, suite à la détection d'une erreur matérielle, cette régularisation est au final de -35 507 € contre -35 906 €.

Les membres de la CLETC ont également été informés de la régularisation du cycle 1 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée n°2016-602 lors du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 (11 communes concernées) et qui impacte l'AC nette 2017 à recevoir par Bordeaux Métropole de -893 414 €.

Enfin, pour la seule commune de Bordeaux, l'AC 2017 est impactée à hauteur de -2 655 819 € en vue d'ajuster l'AC 2016 pour adapter le périmètre budgétaire des activités mutualisées afin de régulariser le périmètre effectivement géré par les services communs.

Cela concerne :

- les demandes de la commune d'ajustement du niveau de service, ou pour répondre à une cohérence de gestion dudit service commun : le parc de locations de copieurs de la commune et de Bordeaux Métropole sont gérés intégralement par les services communs. La charge à compenser par la commune à Bordeaux Métropole est de +331 421 €,
- les activités relevant des services communs mais dont la nature s'avère propre à l'action municipale, doivent ainsi être renvoyés au niveau du budget communal :
 - o les frais de capture et ramassage des animaux errants : -87 170 €,
 - o l'évaluation des politiques publiques : -96 115 €,
 - o les frais de contentieux : -110 000 €.
- les frais de maintenance de l'éclairage public pour -2 641 880 € suite à des contraintes contractuelles du fait de l'impossibilité de scinder les marchés,
- ces mouvements sont, conformément à la méthodologie fixée par la délibération n° 2015-0253 du 29 mai 2015, impactés par des frais de structure pour -52 075 €.

4. L'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29/12/2016 de finances rectificative pour 2016 offre la possibilité d'imputer une partie de l'AC en section d'investissement

Pour rappel, l'attribution de compensation, qui est une dépense obligatoire, était à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la TPU, d'où son imputation en section de fonctionnement.

Or les récentes lois d'organisation territoriale (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) et Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRé)) ont considérablement élargi les transferts de compétences et d'équipements des communes aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi, l'AC est désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité.

En effet, avec la rationalisation de la carte intercommunale, les transferts de charges vers les groupements se sont intensifiés.

A ce titre, suite à la promulgation de la loi de n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, les communes de notre agglomération connaissent depuis 2014 des transferts de compétences conséquents en faveur de la Métropole.

L'évaluation préalable de l'AC, établie par la CLETC, doit respecter le cadre prévu par le CGI. Sur ce point, l'article 1609 nonies C du CGI dispose que l'évaluation préalable réalisée par la CLETC implique pour les équipements liés à des compétences transférées le calcul d'un coût moyen annualisé. Ce coût moyen annualisé intègre « [...] le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses étant [est] pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année [...] »

Il en résulte pour les communes une progression significative des masses financières évaluées et transférées vers leur EPCI, ce qui peut aboutir à des montants d'AC en faveur de Bordeaux Métropole (BM) et un versement qui, in fine représente une dépense obligatoire des communes vers leur groupement.

Force est de constater qu'en l'absence de possibilité d'inscrire une quote-part d'AC en section d'investissement nombre de communes devrait revoir à la baisse leur volonté d'intégration intercommunale et/ou de mutualisation. En effet, dans un contexte de baisse importante des dotations versées aux collectivités locales et d'une forte tension sur leur épargne, de nombreuses communes pourraient se retrouver dans une situation d'épargne négative du fait de la prise en compte de ces charges de renouvellement des équipements en dépense de fonctionnement à travers l'AC.

Dans ce contexte, les communes ont intérêt à minimiser l'évaluation de la part d'investissement comprise dans l'évaluation de la charge transférée afin de préserver leurs ratios financiers. En effet, la prise en compte en section de fonctionnement de dépenses supportées habituellement en section d'investissement constitue pour les communes une réduction supplémentaire et mécanique de leur niveau d'épargne.

Face à ce constat, dans le cadre des débats relatifs au projet de loi de finances rectificative pour 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale selon les termes suivants :

« Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces délibérations¹ peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

Ce texte permet donc aux communes et aux EPCI à Fiscalité professionnelle unique (FPU) de créer une AC dite d'investissement, imputée en section d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges.

Cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'AC, c'est-à-dire par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

Par ailleurs, l'amendement précise que la part de l'AC pouvant être affectée en section d'investissement tient compte uniquement du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la CLETC, dans les conditions au IV de l'article 1609 nonies C du CGI. Ce coût de renouvellement est donc limité aux dépenses d'investissement et ne comprend pas les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements.

A l'instar des transferts de compétences, la compensation des charges transférées des communes à la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services est également imputée sur l'AC de la commune concernée. Le recours à l'AC en section d'investissement peut donc aussi s'appliquer dans le cadre de la création de services communs.

En pratique, en 2017, la mise en œuvre d'une part d'AC en section d'investissement se traduira pour Bordeaux Métropole par une répartition communale des AC à verser ou à percevoir selon le détail joint en annexe 1 avec les détails par compétences transférées en annexe 1 bis et les détails par cycle de mutualisation en annexe 1 ter.

Dans un souci d'équité, pour les communes bénéficiant du versement d'une AC versée par Bordeaux Métropole, tout en ayant transféré une dépense d'investissement au titre des transferts de compétence, le montant de l'AC perçue par la commune en section de fonctionnement sera majorée en proportion du montant de la dépense d'investissement transférée afin d'inscrire une AC en dépense d'investissement. Au final, l'AC nette perçue par la commune demeurera conforme au montant alloué avant la prise en compte d'une AC en section d'investissement.

¹ 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : *« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

La mise en œuvre de cette disposition se traduira au titre de l'exercice 2017 par :

- une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section d'investissement pour un montant total de +20 938 027 €,
- une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de +92 616 976 €,
- une AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de -16 750 655 €,
soit une AC nette à percevoir des communes à imputer en section de fonctionnement d'un montant de 75 866 321 € ;

L'AC nette 2017 à percevoir par Bordeaux Métropole s'élève ainsi à un montant de 96 804 348 €.

Pour rappel, le Conseil de Métropole doit ainsi délibérer pour réviser les attributions de compensation des 28 communes pour 2017 et ce, en vue de leur notifier avant le 15 février 2017.

Il est ainsi proposé de réviser les AC et d'instituer des AC d'investissement conformément à l'annexe 1 de la présente délibération avec la mise en place d'une AC d'investissement.

Enfin, l'alinéa 3 du I de l'article L. 5211-35-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une régularisation des AC dès que leurs montants sont connus. Au regard des montants en jeu et afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes, il est proposé d'étaler ces régularisations sur l'année en cours comme cela est prévu en matière de fiscalité.

Les annexes 5 et 5 bis détaillent le lissage des régularisations qui interviendront selon le cas :

- avec la mise en place des AC d'investissement à compter du mois de mai 2017 afin de tenir compte de la parution à venir des arrêtés modificatifs des instructions budgétaires et comptables M14 pour les communes et M57 pour la métropole qui créeront les articles comptables en section d'investissement « Attribution de compensation » (annexe 5) ;
- à compter du mois de mars 2017 en l'absence d'adoption des AC d'investissement (annexe 5 bis).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la Loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29/12/2016 de finances rectificative pour 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 arrêtant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain transférés à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations des Conseils Municipaux des 28 communes membres intéressées autorisant la mise en place de ces attributions de compensation d'investissement,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 21 octobre 2016 (annexe 2),

VU le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016 adopté à la majorité qualifiée des 28 communes membres,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les montants des attributions de compensation pour 2017 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et au cycle 2 de la mutualisation,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser, d'une part, l'imputation des attributions de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition des attributions de compensation à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget métropolitain, telle que détaillée en annexe 1.

Article 2 :

d'approuver la révision du périmètre budgétaire des activités mutualisées par la Ville de Bordeaux correspondant à l'ajustement du périmètre de gestion intervenu en 2016.

Article 3 :

- d'imputer la somme de 20 938 027 euros en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation exacte sera précisé après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M57
- d'imputer la somme de 92 616 976 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 731211 « Attributions de compensation ».
- d'imputer la somme de 16 750 655 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 7391211 « Attributions de compensation ».

Article 4 :

d'autoriser en l'absence d'adoption par les 28 communes membres des attributions de compensation d'investissement :

- l'imputation de la somme de 112 207 536 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 731211 « Attributions de compensation » ;
- l'imputation de la somme de 15 403 188 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 7391211 « Attributions de compensation ».

réparties entre les communes comme détaillées en annexe 3.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier par courrier les attributions de compensation révisées pour 2017.

Article 6 :

d'autoriser Monsieur le Président à lisser la révision des attributions de compensation à verser ou à recevoir :

- sur les douzièmes des mois de mai à décembre de l'année en cours, en cas d'adoption des attributions de compensation d'investissement, comme détaillé en annexe 5,
- sur les douzièmes des mois de mars à décembre de l'année en cours, en l'absence de cette adoption, comme détaillé en annexe 5 bis,

Article 7 :

d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir,

Article 8 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune d'Ambes en vue de régulariser pour 2016 un transfert au titre de la régularisation de la compétence voirie (propreté, plantations et mobilier urbain).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

Annexe 1
2017_ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS REVISEES
INVESTISSEMENT/ FONCTIONNEMENT

Communes	2014_Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	2014_Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	Transferts de compétences depuis 2015 Impacts cumulés sur l'attribution de compensation 2017 cf. détails annexe 1 bis			Mutualisation depuis 2016 Impacts cumulés sur l'attribution de compensation 2017 cf. détails annexe 1 ter			2017_Attributions de compensation révisées			
	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Total transfert de compétences	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Total Mutualisations Cycle 1 et 2	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	1 171 069		43 753	265 958	309 711	183 366	2 175 680	2 359 046	227 119	1 270 569		
AMBES	1 845 120		16 337	140 751	157 088	0	0	0	16 337			1 704 369
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	516 075		155 282	434 960	590 242	0	0	0	155 282			81 115
BASSENS	3 576 392		31 789	193 678	225 467	1 769	94 507	96 276	33 558			3 288 207
BEGLES	2 659 587		374 802	991 193	1 365 995	248 890	3 083 319	3 332 209	623 692	1 414 925		
BLANQUEFORT	8 624 425		109 677	903 054	1 012 731	223 880	1 979 710	2 203 590	333 557			5 741 661
BORDEAUX	20 959 898		8 892 910	8 089 123	16 982 033	5 406 417	60 238 192	65 644 609	14 299 327	47 367 417		
BOULIAC	400 406		22 900	162 906	185 806	0	0	0	22 900			237 500
LE BOUSCAT		2 909 442	246 652	855 814	1 102 466	337 483	1 926 660	2 264 143	584 136	5 691 915		
BRUGES	1 451 759		111 180	582 248	693 428	289 211	2 860 574	3 149 785	400 391	1 991 063		
CARBON-BLANC	685 104		60 240	303 338	363 578	19 842	185 254	205 096	80 082			196 512
CENON		199 447	107 492	1 290 083	1 397 575	0	0	0	107 492	1 489 530		
EYSINES		1 264 314	39 987	775 004	814 991	0	0	0	39 987	2 039 318		
FLOIRAC	293 586		138 839	903 143	1 041 982	180 569	1 923 405	2 103 975	319 408	2 532 962		
GRADIGNAN		787 288	61 532	705 512	767 044	0	0	0	61 532	1 492 800		
LE HAILLAN	1 523 821		100 154	285 323	385 477	60 549	209 777	270 326	160 703			1 028 721
LORMONT	725 025		194 696	998 724	1 193 420	0	0	0	194 696	273 699		
MARTIGNAS-SUR-JALLE	1 981 828		19 268	98 821	118 089	0	0	0	19 268			1 883 007
MERIGNAC	5 950 745		345 120	1 730 845	2 075 965	709 005	9 298 511	10 007 516	1 054 125	5 078 611		
PAREMPUYRE		397 928	39 322	259 804	299 126	0	0	0	39 322	657 732		
PESSAC		110 346	319 578	1 352 753	1 672 331	565 761	8 040 595	8 606 356	885 339	9 503 694		
SAINT-AUBIN DE MEDOC		964 396	64 239	280 862	345 101	45 202	243 024	288 226	109 441	1 488 282		
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND		141 563	563	45 252	45 815	0	0	0	563	186 815		
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	3 428 201		599 948	838 638	1 438 586	0	0	0	599 948			2 589 563
SAINT-VINCENT-DE-PAUL		84 197	2 518	18 327	20 845	0	0	0	2 518	102 524		
LE TAILLAN-MEDOC		1 143 283	51 727	269 119	320 846	57 389	1 040 140	1 097 529	109 116	2 452 542		
TALENCE		5 188 608	345 656	700 551	1 046 207	0	0	0	345 656	5 889 159		
VILLENAVE-D'ORNON		1 288 153	112 532	405 266	517 798	0	0	0	112 532	1 693 419		
TOTAL	55 793 041	14 478 965	12 608 694	23 881 049	36 489 743	8 329 334	93 299 346	101 628 680	20 938 027	92 616 976	0,00	16 750 655

2017_ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT NETTE A PERCEVOIR PAR BORDEAUX METROPOLE	20 938 027 €
2017_ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT NETTE A PERCEVOIR PAR BORDEAUX METROPOLE	75 866 321 €
2017_ATTRIBUTION DE COMPENSATION NETTE A PERCEVOIR PAR BORDEAUX METROPOLE	96 804 348 €

Annexe 1 bis
Impacts sur Attribution de compensation 2017 des
Transferts compétences
Répartition
Investissement fonctionnement

COMPETENCES TRANSFEREES EN 2015 (en €)										
Compétences	Aires d'accueil des gens du voyage		Infrastructures de charge des véhicules électriques		Réseaux de chaleur et de froid urbains		Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz		Aires de stationnement	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	0	0	0	0	0	0	26 098	0	0	0
AMBES	0	0	0	0	0	0	9 467	0	0	0
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	0	0	0	0	0	0	38 969	0	0	0
BASSENS	0	0	0	0	0	0	20 677	0	0	0
BEGLES	36 273	29 842	0	0	0	0	43 886	0	0	0
BLANQUEFORT	0	35 620	0	0	0	0	65 077	0	0	0
BORDEAUX	104 641	83 255	33 104	24 053	0	0	68 304	0	0	0
BOULIAC	0	0	0	0	0	0	16 505	0	0	0
LE BOUSCAT	0	54 066	0	0	0	0	87 122	0	12 415	5 808
BRUGES	0	34 643	0	0	0	0	27 454	0	0	0
CARBON-BLANC	0	0	0	0	0	0	31 859	0	0	0
CENON	0	0	0	0	0	0	3 260	0	0	0
EYSINES	17 030	14 819	0	0	0	0	22 957	0	0	0
FLOIRAC	0	0	0	0	0	0	13 088	0	0	0
GRADIGNAN	0	21 003	0	0	0	0	11 170	0	0	0
LE HAILLAN	17 030	15 048	0	0	0	0	25 088	0	0	0
LORMONT	0	0	0	0	0	0	27 768	0	0	0
MARTIGNAS-SUR-JALLE	8 222	21 627	0	0	0	0	0	0	0	0
MERIGNAC	37 287	27 207	0	0	0	0	79 538	0	0	0
PAEMPUYRE	0	75 000	769	192	0	0	25 494	0	0	0
PESSAC	37 287	27 043	0	0	0	0	83 640	0	0	0
SAINT-AUBIN DE MEDOC	0	25 498	0	0	0	0	32 846	0	0	0
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	45 340	32 496	0	0	11 446	4 317	106 436	0	0	0
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LE TAILLAN-MEDOC	0	25 497	0	0	0	0	23 596	0	0	0
TALENCE	0	21 003	0	0	0	0	29 263	0	0	0
VILLENAVE-D'ORNON	0	10 501	0	0	0	0	54 020	0	0	0
TOTAL	303 110	554 168	33 873	24 245	11 446	4 317	973 582	0	12 415	5 808

Annexe 1 bis
Impacts sur Attribution de compensation 2017 des
Transferts compétences
Répartition
Investissement fonctionnement

	COMPETENCES TRANSFEREES EN 2015 (en €)				
Compétences	Politique de la ville		TOTAL		
Communes	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Total transfert de charges
AMBARES-ET-LAGRAVE	0	1 251	26 098	1 251	27 349
AMBES	0	267	9 467	267	9 734
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	0	679	38 969	679	39 648
BASSENS	0	647	20 677	647	21 324
BEGLES	0	2 341	80 159	32 183	112 342
BLANQUEFORT	0	1 408	65 077	37 028	102 105
BORDEAUX	0	22 310	206 049	129 618	335 667
BOULIAC	0	293	16 505	293	16 798
LE BOUSCAT	0	2 150	99 537	62 024	161 561
BRUGES	0	1 446	27 454	36 089	63 543
CARBON-BLANC	0	647	31 859	647	32 506
CENON	0	2 062	3 260	2 062	5 322
EYSINES	0	1 875	39 987	16 694	56 681
FLOIRAC	0	1 540	13 088	1 540	14 628
GRADIGNAN	0	2 176	11 170	23 179	34 349
LE HAILLAN	0	865	42 118	15 913	58 031
LORMONT	0	1 916	27 768	1 916	29 684
MARTIGNAS-SUR-JALLE	0	672	8 222	22 299	30 521
MERIGNAC	0	6 140	116 825	33 347	150 172
PAREMPUYRE	0	742	26 263	75 934	102 197
PESSAC	0	5 474	120 927	32 517	153 444
SAINT-AUBIN DE MEDOC	0	591	32 846	26 089	58 935
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0	191	0	191	191
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	0	2 642	163 222	39 455	202 677
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	0	96	0	96	96
LE TAILLAN-MEDOC	0	854	23 596	26 351	49 947
TALENCE	0	3 799	29 263	24 802	54 065
VILLENAVE-D'ORNON	0	2 701	54 020	13 202	67 222
TOTAL	0	67 775	1 922 964	656 312	1 990 739

Annexe 1 bis
Impacts sur Attribution de compensation 2017 des
Transferts compétences
Répartition
Investissement fonctionnement

COMPETENCES TRANSFEREES EN 2016 (en €)												
Compétences	Régularisation Martignas sur Jalle		Habitat		Promotion du tourisme		Enseignement supérieur et recherche		Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)		Aires de stationnement	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE				2 155					17 655	257 218		
AMBES									6 608	100 052		
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX									116 313	434 281		
BASSENS									11 112	188 629		
BEGLES									262 306	755 851	13 978	10 445
BLANQUEFORT									44 600	844 549		
BORDEAUX				210 266	75 756	3 873	12 076	113 053	1 775 174	10 834 006		
BOULIAC									6 395	114 634		
LE BOUSCAT									147 115	779 722		
BRUGES						-60 815			83 726	587 642		
CARBON-BLANC									28 381	302 691		
CENON				9 619	0	-11 745			104 232	1 183 401		
EYSINES				4 529					0	738 351		
FLOIRAC									125 751	792 096		
GRADIGNAN							-65 505		50 362	747 838		
LE HAILLAN									58 036	260 785		
LORMONT				53 906			-27 839		116 361	891 467		
MARTIGNAS-SUR-JALLE		-35 800							11 046	101 635		
MERIGNAC				49 301	13 896	-438 623			214 399	2 059 165		
PAREMPUYRE									13 059	165 231		
PESSAC				9 988		-59 314			198 651	1 358 543		
SAINT-AUBIN DE MEDOC									31 393	237 789		
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND									0	40 293		
SAINT-MEDARD-EN-JALLES									214 239	711 865		
SAINT-VINCENT-DE-PAUL									2 518	14 195		
LE TAILLAN-MEDOC									30 285	232 094		
TALENCE									132 834	629 117		
VILLENAVE-D'ORNON									58 512	392 064		
TOTAL	0	-35 800	0	339 764	89 652	-659 968	12 076	113 053	3 861 063	25 755 204	13 978	10 445

Annexe 1 bis
Impacts sur Attribution de compensation 2017 des
Transferts compétences
Répartition
Investissement fonctionnement

COMPETENCES TRANSFEREES EN 2016 (en €)									
Compétences	Régularisation parkings		Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)		Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)		TOTAL		
Communes	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Total transfert de charges
AMBARES-ET-LAGRAVE				4 530			17 655	263 903	281 558
AMBES				5 737			6 608	105 789	112 397
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX							116 313	434 281	550 594
BASSENS				3 909			11 112	192 538	203 650
BEGLES				4 350			276 284	770 646	1 046 930
BLANQUEFORT				21 477			44 600	866 026	910 626
BORDEAUX	653 333	-1 285 113		214 616		164 189	2 516 339	10 254 890	12 771 229
BOULIAC				38 879			6 395	153 513	159 908
LE BOUSCAT				13 825			147 115	793 547	940 662
BRUGES				19 332			83 726	546 159	629 885
CARBON-BLANC							28 381	302 691	331 072
CENON				35 569			104 232	1 216 844	1 321 076
EYSINES				15 430			0	758 310	758 310
FLOIRAC				44 772		72 249	125 751	909 117	1 034 868
GRADIGNAN							50 362	682 333	732 695
LE HAILLAN				8 712			58 036	269 497	327 533
LORMONT				4 468			116 361	922 002	1 038 363
MARTIGNAS-SUR-JALLE				10 687			11 046	76 522	87 568
MERIGNAC				42 583			228 295	1 712 426	1 940 721
PAREMPUYRE				18 639			13 059	183 870	196 929
PESSAC							198 651	1 309 217	1 507 868
SAINT-AUBIN DE MEDOC				16 984			31 393	254 773	286 166
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND				3 896			0	44 189	44 189
SAINT-MEDARD-EN-JALLES				32 686			214 239	744 551	958 790
SAINT-VINCENT-DE-PAUL				3 963			2 518	18 158	20 676
LE TAILLAN-MEDOC				10 021			30 285	242 115	272 400
TALENCE							132 834	629 117	761 951
VILLENAVE-D'ORNON							58 512	392 064	450 576
TOTAL	653 333	-1 285 113	0	575 065	0	236 438	4 630 102	25 049 088	29 679 190

Annexe 1 bis
Impacts sur Attribution de compensation 2017 des
Transferts compétences
Répartition
Investissement fonctionnement

Compétences	COMPETENCES TRANSFEREES EN 2017 (en €)							
	Régularisation Compétence voirie/ propreté		Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)		Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)		Lutte contre la pollution de l'air	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE								1 004
AMBES		22 994						
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX								
BASSENS								493
BEGLES								
BLANQUEFORT								
BORDEAUX								17 166
BOULIAC				9 100				
LE BOUSCAT								1 668
BRUGES								
CARBON-BLANC								
CENON						69 585		1 592
EYSINES								
FLOIRAC								
GRADIGNAN								
LE HAILLAN								
LORMONT		1 991						
MARTIGNAS-SUR-JALLE								
MERIGNAC		-11 387						4 738
PAREMPUYRE								
PESSAC		15 631						
SAINT-AUBIN DE MEDOC								
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND								150
SAINT-MEDARD-EN-JALLES								
SAINT-VINCENT-DE-PAUL								73
LE TAILLAN-MEDOC	-2 154	653						
TALENCE								
VILLENAVE-D'ORNON								
TOTAL	-2 154	29 882	0	9 100	0	69 585	0	26 884

Annexe 1 bis
Impacts sur Attribution de compensation 2017 des
Transferts compétences
Répartition
Investissement fonctionnement

COMPETENCES TRANSFEREES EN 2017 (en €)												
Compétences	Equipements touristiques d'intérêt métropolitain		Equipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain		Concessions distribution de gaz		Régularisation taux de charge de structure		TOTAL			
	Communes	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Total transfert de charges
AMBARES-ET-LAGRAVE									-200	0	804	804
AMBES		262	11 701							262	34 695	34 957
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX										0	0	0
BASSENS										0	493	493
BEGLES			184 821	18 359	4 787				-1 244	18 359	188 364	206 723
BLANQUEFORT										0	0	0
BORDEAUX		1 284 901	299 781	4 885 621	-2 440 200		-103 712		-68 420	6 170 522	-2 295 385	3 875 137
BOULIAC										0	9 100	9 100
LE BOUSCAT									-1 425	0	243	243
BRUGES										0	0	0
CARBON-BLANC										0	0	0
CENON										0	71 177	71 177
EYSINES										0	0	0
FLOIRAC									-7 514	0	-7 514	-7 514
GRADIGNAN										0	0	0
LE HAILLAN									-87	0	-87	-87
LORMONT		27 327	54 248	23 240	18 567					50 567	74 806	125 373
MARTIGNAS-SUR-JALLE										0	0	0
MERIGNAC									-8 279	0	-14 928	-14 928
PAREMPUYRE										0	0	0
PESSAC									-4 612	0	11 019	11 019
SAINT-AUBIN DE MEDOC										0	0	0
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND		563	722							563	872	1 435
SAINT-MEDARD-EN-JALLES				222 487	54 632					222 487	54 632	277 119
SAINT-VINCENT-DE-PAUL		0	0							0	73	73
LE TAILLAN-MEDOC										-2 154	653	-1 501
TALENCE				183 559	46 632					183 559	46 632	230 191
VILLENAVE-D'ORNON										0	0	0
TOTAL		1 313 053	551 273	5 333 266	-2 315 582	0	-103 712	0	-91 781	4 713 401	-1 824 351	4 819 814

Annexe 1 Ter
Mutualisation Impacts sur
les attributions de compensation 2017
Répartition Investissement/ Fonctionnement

Communes	2016_Mutualisation Cycle 1		2017_Mutualisation Régularisations Cycle 1				2017_Mutualisation Cycle 2			2017 ACI_ACF MUTUALISATION	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Régularisation Cycle 1 - FCTVA - AC investissement	Régularisation Cycle 1 - Scories Investissement	Régularisation Cycle 1 - Scories Fonctionnement	Modification du périmètre budgétaire 2016 Cycle 1 - Fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Régularisation charges de structure mutualisation - fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	36 032	1 052 780	-5 736	0	11 435		153 070	1 146 972	-35 507	183 366	2 175 680
AMBES				0						0	0
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX										0	0
BASSENS							1 769	94 507		1 769	94 507
BEGLES	238 193	722 411	-37 816	0			48 513	2 373 551	-12 643	248 890	3 083 319
BLANQUEFORT	47 479	891 478	-7 483	0			183 884	1 181 255	-93 024	223 880	1 979 710
BORDEAUX	5 735 515	63 127 763	-908 672	579 574	-233 752	-2 655 819				5 406 417	60 238 192
BOULIAC										0	0
LE BOUSCAT	321 772	1 883 328	-50 830	66 541	43 332					337 483	1 926 660
BRUGES	339 564	2 865 751	-53 723	3 370	-5 177					289 211	2 860 574
CARBON-BLANC							19 842	185 254		19 842	185 254
CENON										0	0
EYSINES										0	0
FLOIRAC	214 800	1 851 722	-34 231	0	7 140		0	64 544		180 569	1 923 405
GRADIGNAN										0	0
LE HAILLAN							60 549	209 777		60 549	209 777
LORMONT			0	0						0	0
MARTIGNAS-SUR-JALLE										0	0
MERIGNAC	840 789	9 274 510	-133 790	2 006	24 001					709 005	9 298 511
PAREMPUYRE										0	0
PESSAC	773 583	7 984 756	-122 319	-85 503	55 839					565 761	8 040 595
SAINT-AUBIN DE MEDOC	53 659	243 024	-8 457							45 202	243 024
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND										0	0
SAINT-MEDARD-EN-JALLES										0	0
SAINT-VINCENT-DE-PAUL										0	0
LE TAILLAN-MEDOC	59 300	1 037 790	-1 911	0	2 350					57 389	1 040 140
TALENCE										0	0
VILLENAVE-D'ORNON										0	0
TOTAL	8 660 687	90 935 311	-1 364 968	565 988	-94 832	-2 655 819	467 627	5 255 860	-141 174	8 329 334	93 299 345

<p style="text-align: center;">Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 21 octobre 2016</p>

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de notre Etablissement afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou reçues. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé à la majorité simple du conseil de l'EPCI sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 21 octobre 2016

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 notre Etablissement en Bordeaux Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de deux rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : le 2 décembre 2014 et le 17 novembre 2015. Ces deux rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 21 octobre serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

Au cours de l'année 2016, la CLETC s'est réunie à trois reprises. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui du cabinet Stratorial, ainsi que des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : complément à 2015 (1 commune concernée),
- opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) : complément à 2015 (1 commune concernée),
- lutte contre la pollution de l'air (8 communes concernées),
- équipements touristiques d'intérêt métropolitain (5 communes concernées),
- équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (4 communes concernées),
- ajustements sur la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées).

Lors de cette séance du 21 octobre, ont été examinés les dossiers suivants:

- un complément sur les équipements touristiques d'intérêt métropolitain (1 commune concernée),
- un complément sur les équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (1 commune concernée),

- des rectifications sur les ajustements de la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées).
- un complément sur la compétence distribution publique de gaz (1 commune concernée)
- la revalorisation des charges pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant.

Les membres de la CLETC ont par ailleurs été informés d'une part de la régularisation du cycle 1 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée n°2016-602 lors du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 (11 communes concernées) et, d'autre part du cycle 2 de la mutualisation (7 communes concernées).

Enfin, lors des séances de travail intervenues au cours de l'exercice 2016, deux modifications du règlement intérieur de la CLETC, adopté le 4 juillet 2014, ont été apportées.

La première concerne l'article 11 du règlement intérieur et consiste à modifier le taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«...Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation¹

Par ailleurs, dans le cadre du transfert des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle, le taux représentatif des charges semi-directes et de structure est minoré afin de prendre en compte la gestion partagée des équipements transférés entre la Métropole et les communes concernées, et ne pas comptabiliser de double charge pour ces communes. Dans ce cadre, le taux forfaitaire de charges semi-directes et de structure sera réduit respectivement de 8 % (8 points) pour le transfert d'équipements culturels et de 10 % (10 points) pour le transfert d'équipements sportifs². »

¹ Exemple : soit une commune ayant mutualisée l'ensemble de ses fonctions support au sein des services communs métropolitains et dont le forfait de charges de structure s'élève à 2 %, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement à la Métropole est calculé de la manière suivante : $25\% - (15\% - 2\% = 13\%) = 12\%$.

² Exemples :

1. Soit une commune ayant mutualisé l'ensemble de ses fonctions support au sein des services communs métropolitains et dont le forfait de charges de structure s'élève à 2 %, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivante : $25\% - (15\% - 2\% = 13\%) - 10\% = 2\%$. Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante : $25\% - (15\% - 2\% = 13\%) - 8\% = 4\%$.

La seconde apporte des précisions sur les méthodes de calcul du coût de renouvellement :

«...Pour les équipements présentant à la fois un caractère historique et unique et dépourvus de valeur vénale, le coût de renouvellement annualisé est la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées, retraité le cas échéant des dépenses exceptionnelles. Le coût moyen annualisé et le coût de construction annualisé correspondront à la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées ;... »

Les impacts financiers des transferts 2016 :

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 1 au présent rapport, détaillés par compétence. Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2016 s'élève à 6 581 257 €. Par ailleurs, une annexe 2 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2017 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLECT, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1 et cycle 2). Au total, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 116 624 797 € et celle à verser aux communes à 15 396 712 €, soit une attribution de compensation nette à percevoir de 101 228 085 €.

Enfin, l'évaluation proposée étant préalable au transfert, dans le cas où le Conseil de Métropole déciderait de ne pas déclarer un équipement d'intérêt métropolitain en décembre 2016, l'attribution de compensation de la ou des commune(s) concernée(s) serait recalculée hors cette modification dans la délibération qui sera votée au plus tard le 15 février 2017.

Le calendrier :

- 21 octobre 2016 : adoption du rapport de la CLETC à la majorité simple,
- 24 octobre : envoi du rapport validé par la CLETC lors de la séance du 21 octobre aux 28 communes membres,
- Du 24 octobre au 31 décembre 2016 : approbation du rapport de la CLETC par délibérations des Conseils municipaux. Chaque Conseil municipal approuve le rapport à la majorité simple mais le rapport doit être approuvé par la majorité

2. Soit une commune n'ayant mutualisé aucune fonction support avec la Métropole, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivante : 25 % - 10 % = 15 %. Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante : 25 % - 8 % = 17 %.

qualifiée des communes membres soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population),

- Le 16 décembre, délibération du Conseil Métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain des équipements sportifs, culturels et socio-culturels,

- Jusqu'au 31 décembre 2016 : notification des délibérations des communes à la Métropole,

- 27 janvier : délibération du Conseil de Métropole à la majorité simple fixant les attributions de compensation révisées pour 2017,

- Au plus tard le 15 février 2017 : notification aux communes membres du montant des attributions de compensation versées (et perçues) révisées pour 2017.

Communes	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)	Lutte contre la pollution de l'air	Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	Equipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels	Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	Concession distribution de gaz	Régularisation taux charges de structure	Total des charges transférées par la CLETC du 21 octobre 2016
Ambarès et Lagrave			1 004					-200	804
Ambès				11 963		22 994			34 957
Artigues près Bordeaux									0
Bassens			493						493
Bègles				184 821	23 146			-1 244	206 723
Blanquefort									0
Bordeaux			17 166	1 584 682	4 206 864		-103 712	-68 420	5 636 580
Bouliac	9 100								9 100
Le Bouscat			1 668					-1 425	243
Bruges									0
Carbon Blanc									0
Cenon		69 585	1 592						71 177
Eysines									0
Floirac								-7 514	-7 514
Gradignan									0
Le Haillan								-87	-87
Lormont				81 575	41 807	1 991			125 373
Martignas sur Jalle									0
Mérignac			4 738			-11 387		-8 279	-14 928
Parempuyre									0
Pessac						15 631		-4 612	11 019
Saint Aubin de Médoc									0
Saint Louis de Montferrand			150	1 285					1 435
Saint Médard en Jalles					277 119				277 119
Saint Vincent de Paul			73						73
Le Taillan Médoc						-1 501			-1 501
Talence					230 191				230 191
Villenave d'Ornon									0
SOMMES	9 100	69 585	26 884	1 864 326	4 779 127	27 728	-103 712	-91 781	6 581 257

Communes	Attributions de compensation 2016*		Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)	Lutte contre la pollution de l'air	Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	Equipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels	Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	Concession distribution de gaz	Régularisation taux charges de structure	Total des charges transférées par la CLETC du 21 octobre 2016	Régularisations cycle 1	Régularisations charges de structure mutualisation	Total des charges liées à la mutualisation cycle 2	Attributions de compensation révisées 2017 (estimation)		
	AC à verser	AC à percevoir													Nouvelle AC 2017 versée par Bordeaux Métropole	Nouvelle AC 2017 perçue par Bordeaux Métropole	
Ambarès et Lagrave		226 650			1 004						-200	804	6 098	-35 906	1 300 042		1 497 688
Ambès	1 722 989					11 963		22 994			0	34 957				1 688 032	
Artigues près Bordeaux		74 167									0	0					74 167
Bassens	3 351 418				493						0	493			96 276	3 254 649	
Bègles	539 711					184 821	23 146				-1 244	206 723	-37 816	-12 643	2 422 064		2 038 617
Blanquefort	6 672 737										0	0	-7 483	-93 024	1 371 615	5 401 629	
Bordeaux		61 010 276			17 166	1 584 682	4 206 864		-103 712	-68 420	5 636 580	-562 851					66 084 005
Bouliac	223 700		9 100								0	9 100				214 600	
Le Bouscat		6 216 765			1 668						-1 425	243	59 043				6 276 051
Bruges		2 446 984									0	0	-55 530				2 391 454
Carbon Blanc	321 526										0	0			205 096	116 430	
Cenon		1 525 845		69 585	1 592						0	71 177					1 597 022
Eysines		2 079 305									0	0					2 079 305
Floirac		2 822 432									-7 514	-7 514	-27 091		64 544		2 852 371
Gradignan		1 554 332									0	0					1 554 332
Le Haillan	1 138 257										-87	-87			270 326	868 018	
Lormont		343 022				81 575	41 807	1 991			0	125 373					468 395
Martignas sur Jalle	1 863 739										0	0				1 863 739	
Mérignac		6 255 447			4 738			-11 387			-8 279	-14 928	-107 783				6 132 736
Parempuyre		697 054									0	0					697 054
Pessac		10 529 997						15 631			-4 612	11 019	-151 983				10 389 033
Saint Aubin de Médoc		1 606 180									0	0	-8 457				1 597 723
Saint Louis de Montferrand		185 943			150	1 285					0	1 435					187 378
Saint Médard en Jalles	2 266 734						277 119				0	277 119				1 989 615	
Saint Vincent de Paul		104 969			73						0	73					105 042
Le Taillan Médoc		2 562 720						-1 501			0	-1 501	439				2 561 658
Talence		6 004 624					230 191				0	230 191					6 234 815
Villeneuve d'Ornon		1 805 951									0	0					1 805 951
SOMMES	18 100 811	108 052 663	9 100	69 585	26 884	1 864 326	4 779 127	27 728	-103 712	-91 781	6 581 257	-893 413	-141 572	5 729 963	15 396 712	116 624 797	

Soit une AC nette de : **-89 951 852**Soit une AC nette de : **-101 228 085**

* Montants fixés par la délibération n°2016-62 du 12 février 2016

Annexe 3
Montant des attributions de compensation 2017
sans mise en place d'une AC Investissement

		Transferts de compétences 2017										
Communes	Attributions de compensation (AC) 2016*		Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)	Lutte contre la pollution de l'air	Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	Equipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels	Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	Concession distribution de gaz	Régularisation taux de charges de structure	Régularisations sur les équipements culturels et sportifs Délibération 2016-717 du 2 décembre 2016	Total des charges transférées par la CLETC du 21 octobre 2016
	AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes	AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes										
Ambarès et Lagrave		226 650			1 004					-200		804
Ambès	1 722 989					11 963		22 994		0		34 957
Artigues-près-Bordeaux		74 167								0		0
Bassens	3 351 418				493					0		493
Bègles	539 711					184 821	23 146			-1 244		206 723
Blanquefort	6 672 737									0		0
Bordeaux		61 010 276			17 166	1 584 682	4 206 864		-103 712	-68 420	-1 761 443	3 875 137
Bouliac	223 700		9 100							0		9 100
Le Bouscat		6 216 765			1 668					-1 425		243
Bruges		2 446 984								0		0
Carbon-Blanc	321 526									0		0
Cenon		1 525 845		69 585	1 592					0		71 177
Eysines		2 079 305								0		0
Floirac		2 822 432								-7 514		-7 514
Gradignan		1 554 332								0		0
Le Haillan	1 138 257									-87		-87
Lormont		343 022				81 575	41 807	1 991		0		125 373
Martignas-sur-Jalle	1 863 739									0		0
Mérignac		6 255 447			4 738			-11 387		-8 279		-14 928
Parempuyre		697 054								0		0
Pessac		10 529 997						15 631		-4 612		11 019
Saint-Aubin de Médoc		1 606 180								0		0
Saint-Louis-de-Montferrand		185 943			150	1 285				0		1 435
Saint-Médard-en-Jalles	2 266 734						277 119			0		277 119
Saint-Vincent-de-Paul		104 969			73					0		73
Le Taillan-Médoc		2 562 720						-1 501		0		-1 501
Talence		6 004 624					230 191			0		230 191
Villeneuve d'Ornon		1 805 951								0		0
SOMMES	18 100 811	108 052 663	9 100	69 585	26 884	1 864 326	4 779 127	27 728	-103 712	-91 781	-1 761 443	4 819 814

* Montants fixés par la délibération n°2016-62 du 12 février 2016

Annexe 3
Montant des attributions de compensation 2017
sans mise en place d'une AC Investissement

Communes	Mutualisation cycle 2 et Régularisations cycle 1					Attributions de compensation révisées 2017 après effet mutualisation cycle 2	
	Charges liées à la mutualisation cycle 2	Régularisations charges de structure mutualisation	Régularisations cycle 1	Modification du périmètre budgétaire 2016	Total des charges liées à la mutualisation - Régularisations et cycle 2	Nouvelle AC 2017 à verser par Bordeaux Métropole aux communes	Nouvelle AC 2017 à percevoir par Bordeaux Métropole des communes
	Ambarès et Lagrave	1 300 042	-35 507	5 699		1 270 234	
Ambès					0	1 688 032	
Artigues-près-Bordeaux					0		74 167
Bassens	96 276				96 276	3 254 649	
Bègles	2 422 064	-12 643	-37 816		2 371 605		2 038 617
Blanquefort	1 365 139	-93 024	-7 483		1 264 632	5 408 105	
Bordeaux			-562 850	-2 655 819	-3 218 669		61 666 744
Bouliac					0	214 600	
Le Bouscat			59 043		59 043		6 276 051
Bruges			-55 530		-55 530		2 391 454
Carbon-Blanc	205 096				205 096	116 430	
Cenon					0		1 597 022
Eysines					0		2 079 305
Floirac	64 544		-27 091		37 453		2 852 371
Gradignan					0		1 554 332
Le Haillan	270 326				270 326	868 018	
Lormont					0		468 395
Martignas-sur-Jalle					0	1 863 739	
Mérignac			-107 783		-107 783		6 132 736
Parempuyre					0		697 054
Pessac			-151 983		-151 983		10 389 033
Saint-Aubin de Médoc			-8 457		-8 457		1 597 723
Saint-Louis-de-Montferrand					0		187 378
Saint-Médard-en-Jalles					0	1 989 615	
Saint-Vincent-de-Paul					0		105 042
Le Taillan-Médoc			439		439		2 561 658
Talence					0		6 234 815
Villenave d'Ornon					0		1 805 951
SOMMES	5 723 487	-141 174	-893 812	-2 655 819	2 032 682	15 403 188	112 207 536

soit une AC nette 2017 à percevoir par Bordeaux Métropole de :		96 804 348 €
--	--	--------------

**CONVENTION PORTANT REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION DE LA COMMUNE D'AMBES POUR L'EXERCICE 2016 EN
FAVEUR DE BORDEAUX METROPOLE**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n°XXXX du XXXX, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,
d'une part,

Et

La Commune de X représentée par son Maire, M. Kévin Subrenat dûment habilité(e) par délibération n° XXX du XXX, ci-après dénommée "la Commune d'Ambes ",
d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L211-4- 2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

VU la délibération n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération n° 2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation au titre des transferts de compétences.

VU la délibération n° 2016/0128 du 25 mars 2016 autorisant Bordeaux Métropole a remboursé des dépenses supportées par les communes pour les besoins des services communs

CONSIDERANT QU'il convient de corriger les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres.

CONSIDERANT QUE les écarts constatés entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie.

CONSIDERANT QUE certaines données financières nécessitent un ajustement afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs dans l'évaluation initiale.

CONSIDERANT QUE certaines prestations ne peuvent être mutualisées et inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation.

CONSIDERANT QUE le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités de remboursement par la commune d'Ambes des dépenses supportées par Bordeaux Métropole pour les besoins des services municipaux, corrigées des dépenses supportées par la commune d'Ambes pour les besoins de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La commune d'Ambes s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole le solde des dépenses recensées au titre de l'exercice 2016 correspondant à la régularisation de 0,8 équivalent temps plein sur la compétence voirie (propreté, plantations et mobilier urbain), pour un montant de vingt-deux-mille neuf cent quatre-vingt quatorze euros (22 994 euros).

ARTICLE 3 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune d'Ambes procédera au remboursement du montant figurant à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement par la commune d'Ambes des dépenses de fonctionnement supportées par Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en recette au chapitre 73 compte 731211 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole, et en dépense au chapitre 014 compte 73921 dans le budget en cours de la commune d'Ambes.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est un dispositif exceptionnel et temporaire lié à l'ajustement de l'attribution de compensation de l'exercice 2016 pour les communes du cycle 1 de la mutualisation.

Son terme interviendra dès que les montants dus auront été versés par la commune d'Ambes.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à, le, en 3 exemplaires.

Pour le Président de Bordeaux Métropole, Le Vice-président et par délégation

Pour la commune d'Ambes, Le Maire,

M. Patrick BOBET

M. Kevin SUBRENAT

Lissage des attributions de compensation 2017
d'investissement et de fonctionnement
de mai à décembre 2017

		Attributions de compensation (AC) 2016*		2017_ Attributions de compensation à verser ou à recevoir par Bordeaux Métropole pour les mois de janvier 2017 à avril 2017 (mandat ou titre mensuel) imputé en section de fonctionnement = 1/12 de l'AC 2016		Délibération du 27 janvier 2017 fixant une Attribution de compensation d'investissement			
Communes					2017 _Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2017 _Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		
	AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes	AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes	AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes chaque mois de janvier à avril 2017	AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes chaque mois de janvier à avril 2017	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	
Ambarès et Lagrave		226 650	-	18 888	227 119	1 270 569	-	-	
Ambès	1 722 989		143 582	-	16 337	-	-	1 704 369	
Artigues-près-Bordeaux		74 167	-	6 181	155 282	-	-	81 115	
Bassens	3 351 418		279 285	-	33 558	-	-	3 288 207	
Bègles	539 711		44 976	-	623 692	1 414 925	-	-	
Blanquefort	6 672 737		556 061	-	333 556	-	-	5 741 661	
Bordeaux		61 010 276	-	5 084 190	14 299 327	47 367 417	-	-	
Bouliac	223 700		18 642	-	22 900	-	-	237 500	
Le Bouscat		6 216 765	-	518 064	584 136	5 691 915	-	-	
Bruges		2 446 984	-	203 915	400 391	1 991 063	-	-	
Carbon-Blanc	321 526		26 794	-	80 082	-	-	196 512	
Cenon		1 525 845	-	127 154	107 492	1 489 530	-	-	
Eysines		2 079 305	-	173 275	39 987	2 039 318	-	-	
Floirac		2 822 432	-	235 203	319 409	2 532 962	-	-	
Gradignan		1 554 332	-	129 528	61 532	1 492 800	-	-	
Le Haillan	1 138 257		94 855	-	160 703	-	-	1 028 721	
Lormont		343 022	-	28 585	194 696	273 699	-	-	
Martignas-sur-Jalle	1 863 739		155 312	-	19 268	-	-	1 883 007	
Mérignac		6 255 447	-	521 287	1 054 125	5 078 611	-	-	
Parempuyre		697 054	-	58 088	39 322	657 732	-	-	
Pessac		10 529 997	-	877 500	885 339	9 503 694	-	-	
Saint-Aubin de Médoc		1 606 180	-	133 848	109 441	1 488 282	-	-	
Saint-Louis-de-Montferrand		185 943	-	15 495	563	186 815	-	-	
Saint-Médard-en-Jalles	2 266 734		188 895	-	599 948	-	-	2 589 563	
Saint-Vincent-de-Paul		104 969	-	8 747	2 518	102 524	-	-	
Le Taillan-Médoc		2 562 720	-	213 560	109 116	2 452 542	-	-	
Talence		6 004 624	-	500 385	345 656	5 889 159	-	-	
Villenave d'Ornon		1 805 951	-	150 496	112 532	1 693 419	-	-	
SOMMES	18 100 811	108 052 663	1 508 402	9 004 389	20 938 027	92 616 976	0,00	16 750 655	

Lissage des attributions de compensation 2017
d'investissement et de fonctionnement
de mai à décembre 2017

Régularisation Attributions de compensation à opérer de mai à décembre 2017 - Lissage								
Communes	2017 _Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole de mai à novembre 2017		2017 _Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole de mai à novembre 2017		2017 _Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole en décembre 2017		2017 _Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole en décembre 2017	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
Ambarès et Lagrave	28 390	149 377	-	-	28 389	149 378	-	-
Ambès	2 042		-	141 255	2 043	-	-	141 256
Artigues-près-Bordeaux	19 410		-	13 230	19 412	-	-	13 229
Bassens	4 195	-	-	271 383	4 193	-	-	271 386
Bègles	77 962	199 354	-	-	77 958	199 351	-	-
Blanquefort	41 695	-	-	439 677	41 691	-	-	439 678
Bordeaux	1 787 416	3 378 832	-	-	1 787 415	3 378 833	-	-
Bouliac	2 863	-	-	20 367	2 859	-	-	20 363
Le Bouscat	73 017	452 457	-	-	73 017	452 460	-	-
Bruges	50 049	146 925	-	-	50 048	146 928	-	-
Carbon-Blanc	10 010		-	11 167	10 012	-	-	11 167
Cenon	13 437	122 614	-	-	13 433	122 616	-	-
Eysines	4 998	168 277	-	-	5 001	168 279	-	-
Floirac	39 926	199 019	-	-	39 927	199 017	-	-
Gradignan	7 692	121 836	-	-	7 688	121 836	-	-
Le Haillan	20 088		-	81 163	20 087	-	-	81 160
Lormont	24 337	19 920	-	-	24 337	19 919	-	-
Martignas-sur-Jalle	2 409		-	157 720	2 405	-	-	157 719
Mérignac	131 766	374 183	-	-	131 763	374 182	-	-
Parempuyre	4 915	53 173	-	-	4 917	53 169	-	-
Pessac	110 667	749 212	-	-	110 670	749 210	-	-
Saint-Aubin de Médoc	13 680	119 111	-	-	13 681	119 113	-	-
Saint-Louis-de-Montferrand	70	15 604	-	-	73	15 607	-	-
Saint-Médard-en-Jalles	74 994		-	229 248	74 990	-	-	229 247
Saint-Vincent-de-Paul	315	8 442	-	-	313	8 442	-	-
Le Taillan-Médoc	13 640	199 788	-	-	13 636	199 786	-	-
Talence	43 207	485 952	-	-	43 207	485 955	-	-
Villenave d'Ornon	14 067	136 429	-	-	14 063	136 432	-	-
SOMMES	2 617 257	7 100 505	0,00	1 365 210	2 617 228	7 100 513	0,00	1 365 205

soit une attribution de compensation nette 2017 à percevoir par Bordeaux Métropole 96 804 348 €

Lissage des attributions de compensation 2017
de mars à décembre 2017
en section de fonctionnement uniquement

Communes	Attributions de compensation (AC) 2016*		2017_ Attributions de compensation à verser ou à recevoir par Bordeaux Métropole pour les mois de janvier 2017 à février 2017 (mandat ou titre mensuel) imputé en section de fonctionnement = 1/12 de l'AC 2016		Délibération du 27 janvier 2017 fixant l'Attribution de compensation révisée pour 2017	
	AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes	AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes	AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes chaque mois de janvier à février 2017	AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes chaque mois de janvier à février 2017	AC 2017 à verser par Bordeaux Métropole aux communes	AC 2017 à percevoir par Bordeaux Métropole des communes
Ambarès et Lagrave		226 650	-	18 888	-	1 497 688
Ambès	1 722 989		143 582	-	1 688 032	-
Artigues-près-Bordeaux		74 167	-	6 181	-	74 167
Bassens	3 351 418		279 285	-	3 254 649	-
Bègles	539 711		44 976	-	-	2 038 617
Blanquefort	6 672 737		556 061	-	5 408 105	-
Bordeaux		61 010 276	-	5 084 190	-	61 666 744
Bouliac	223 700		18 642	-	214 600	-
Le Bouscat		6 216 765	-	518 064	-	6 276 051
Bruges		2 446 984	-	203 915	-	2 391 454
Carbon-Blanc	321 526		26 794	-	116 430	-
Cenon		1 525 845	-	127 154	-	1 597 022
Eysines		2 079 305	-	173 275	-	2 079 305
Floirac		2 822 432	-	235 203	-	2 852 371
Gradignan		1 554 332	-	129 528	-	1 554 332
Le Haillan	1 138 257		94 855	-	868 018	-
Lormont		343 022	-	28 585	-	468 395
Martignas-sur-Jalle	1 863 739		155 312	-	1 863 739	-
Mérignac		6 255 447	-	521 287	-	6 132 736
Parempuyre		697 054	-	58 088	-	697 054
Pessac		10 529 997	-	877 500	-	10 389 033
Saint-Aubin de Médoc		1 606 180	-	133 848	-	1 597 723
Saint-Louis-de-Montferrand		185 943	-	15 495	-	187 378
Saint-Médard-en-Jalles	2 266 734		188 895	-	1 989 615	-
Saint-Vincent-de-Paul		104 969	-	8 747	-	105 042
Le Taillan-Médoc		2 562 720	-	213 560	-	2 561 658
Talence		6 004 624	-	500 385	-	6 234 815
Villenave d'Ornon		1 805 951	-	150 496	-	1 805 951
SOMMES	18 100 811	108 052 663	1 508 402	9 004 389	15 403 188	112 207 536

Lissage des attributions de compensation 2017
de mars à décembre 2017
en section de fonctionnement uniquement

2017_ Attributions de compensation révisées à verser ou à recevoir par Bordeaux Métropole pour les mois de mars à décembre 2017 imputées en seule section de fonctionnement - Lissage				
Communes	AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes chaque mois de mars à novembre 2017	AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes chaque mois de mars à novembre 2017	AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes au mois de décembre 2017	AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes au mois de décembre 2017
Ambarès et Lagrave	-	145 991	-	145 993
Ambès	140 087	-	140 085	-
Artigues-près-Bordeaux	-	6 181	-	6 176
Bassens	269 608	-	269 607	-
Bègles	-	212 857	-	212 856
Blanquefort	429 598	-	429 601	-
Bordeaux	-	5 149 836	-	5 149 840
Bouliac	17 732	-	17 728	-
Le Bouscat	-	523 992	-	523 995
Bruges	-	198 362	-	198 366
Carbon-Blanc	6 284	-	6 286	-
Cenon	-	134 271	-	134 275
Eysines	-	173 276	-	173 271
Floirac	-	238 197	-	238 192
Gradignan	-	129 528	-	129 524
Le Haillan	67 831	-	67 829	-
Lormont	-	41 123	-	41 118
Martignas-sur-Jalle	155 312	-	155 307	-
Mérignac	-	509 016	-	509 018
Parempuyre	-	58 088	-	58 086
Pessac	-	863 403	-	863 406
Saint-Aubin de Médoc	-	133 003	-	133 000
Saint-Louis-de-Montferrand	-	15 639	-	15 637
Saint-Médard-en-Jalles	161 183	-	161 178	-
Saint-Vincent-de-Paul	-	8 755	-	8 753
Le Taillan-Médoc	-	213 454	-	213 452
Talence	-	523 405	-	523 400
Villenave d'Ornon	-	150 496	-	150 495
SOMMES	1 247 635	9 428 873	1 247 621	9 428 853
soit une attribution de compensation nette 2017 à percevoir par Bordeaux Métropole				96 804 348